

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ECOQUARTIER PARC DES CALANQUES : approbation d'une convention et attribution d'une subvention à l'association Naturoscope pour l'année 2019

Le périmètre de l'EcoQuartier du Parc des Calanques situé dans le 9^e arrondissement de Marseille, englobe les 3 quartiers Soude, Jarre et Baou de Sormiou.

Cet EcoQuartier étant, de plus, lié à l'opération de renouvellement urbain, il a été acté le co-pilotage de la démarche EcoQuartier entre le Territoire Marseille Provence de la Métropole et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

L'EcoQuartier du Parc des Calanques a obtenu l'étape 3 du label en décembre 2018 et constitue ainsi le premier EcoQuartier du Territoire « Marseille Provence » à obtenir cette étape et le 2^{ième} EcoQuartier de la Métropole.

Afin de poursuivre et même développer les dynamiques générées par l'EcoQuartier, et en coordination avec les équipes de la Politique de la Ville et du GIP MRU, le Territoire « Marseille Provence » souhaite soutenir des associations dont les actions sur le terrain, concourent aux engagements EcoQuartier.

Le Naturoscope porte depuis de nombreuses années des projets en faveur de l'information et la sensibilisation du public, la protection de l'environnement et de la qualité de la vie et l'éducation au public à l'Environnement.

La transition écologique représente, pour ces structures d'éducation populaire, une opportunité majeure pour fédérer et mobiliser le public autour de leurs missions d'amélioration de la société.

En outre, la proximité du Parc National des Calanques offre un véritable laboratoire d'expérimentation pour un développement durable local. Si de nombreux marseillais se ressource et s'immergent dans cette nature depuis bien longtemps, il existe une réelle inégalité de connaissance et d'accès à ces espaces naturels périurbains. De nombreux marseillais, parfois issus de quartiers prioritaires, n'ont que rarement l'occasion de profiter de cette nature pourtant de proximité.

De par leur expérience auprès de ces publics, l'association a pu recenser un réel besoin d'accompagnement des centres sociaux et associations de quartier de la zone tampon dans une démarche d'appropriation, de (re)connaissance et d'actions en faveur de leur territoire.

Leur travail au sein de l'EcoQuartier en 2019 a pour objectifs :

- D'accompagner des structures du secteur social dans l'intégration de la transition écologique dans leurs pratiques,
- De former les équipes éducatives des secteurs « enfants, jeunesse, familles » à des approches pédagogiques par et pour la nature et à un développement durable.

Il consistera à accompagner les acteurs de l'éducation populaire dans la mise en place de projets participant à la transition écologique de la société.

L'action se déroulera en trois temps :

- Un séminaire d'une journée « Education populaire et transition écologique » sur l'Archipel du Frioul à destination des équipes porteuses de projet
- Un temps de définition d'un projet personnalisé pour chacune des structures avec leur équipe dans lequel le Naturoscope interviendra en expertise et en accompagnement
- Un cycle d'accompagnement du public pour la mise en place du projet d'intérêt écologique et social.

Le budget **prévisionnel** de l'action 2019 s'élève à 17 696 € et le financement décomposé comme suit :

Politique de la Ville (Etat, CD 13)	13 000€	73%
AMP - Territoire Marseille Provence (EcoQuartier)	2 000 €	11%
Fonds propres	2 696 €	15%
Total	17 696 €	100%

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Conseil de Territoire Marseille Provence**, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son président Monsieur Jean Montagnac habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Conseil de Territoire en date du,

ci-après désignée comme « la Métropole », d'une part,

ET

Naturoscope, association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, publiée au Journal Officiel du 21 mars 2009, numéro SIRET 408 334 530 000 57, représentée par

ci-après désignée comme « l'association », d'autre part,

PREAMBULE

L'EcoQuartier du Parc des Calanques émane de l'opération de Renouveau Urbain des « Hauts de Mazargues » située dans le 9e arrondissement de Marseille sur les 3 quartiers Soude, Jarre et Baou de Sormiou.

L'EcoQuartier a obtenu l'étape 3 du label national fin 2018 et constitue ainsi le premier EcoQuartier du Territoire Marseille Provence à obtenir cette étape.

Afin de poursuivre et même développer les dynamiques générées par l'EcoQuartier, et en coordination avec les équipes de la Politique de la Ville et du GIP MRU, le Territoire Marseille Provence souhaite soutenir des associations dont les actions sur le terrain, concourent aux engagements EcoQuartier.

Le Naturoscope porte depuis de nombreuses années des projets en faveur de l'information et la sensibilisation du public, la protection de l'environnement et de la qualité de la vie et l'éducation au public à l'Environnement.

La transition écologique représente, pour ces structures d'éducation populaire, une opportunité majeure pour fédérer et mobiliser le public autour de leurs missions d'amélioration de la société.

En outre, la proximité du Parc National des Calanques offre un véritable laboratoire d'expérimentation pour un développement durable local. Si de nombreux marseillais se ressource et s'immergent dans cette nature depuis bien longtemps, il existe une réelle inégalité de connaissance et d'accès à ces espaces naturels périurbains. De nombreux marseillais, parfois issus de quartiers prioritaires, n'ont que rarement l'occasion de profiter de cette nature pourtant de proximité.

De par leur expérience auprès de ces publics, l'association a pu recenser un réel besoin d'accompagnement des centres sociaux et associations de quartier de la zone tampon dans une démarche d'appropriation, de (re)connaissance et d'actions en faveur de leur territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social à savoir, créer, organiser et gérer des spectacles et des manifestations à caractère artistique ou sportif ainsi que des stages, colloques, publications à caractère artistique.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les deux parties et ce, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de **17 696 € (dix-sept mille six cent quatre-vingt-six cents euros)**.

4.2 Participation du conseil de territoire Marseille Provence :

La participation financière du conseil de territoire Marseille Provence s'élève à : **2 000 € (deux mille euros)**, soit 11 % du coût total prévisionnel de l'action.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- Versement unique et en intégralité.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement des actions définies à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;

- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour Naturoscope
Le Co-Président

Marcel BONFILS

Pour le Conseil de Territoire Marseille
Provence
XXXXXXXXX

Patrick GHIGONETTO



.....
CONTRAT DE VILLE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE
APPEL À PROJETS 2019

ANNEXE 5 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : NOTE D'OPPORTUNITÉ

Document complémentaire à la page 8 du dossier Excel de demande de subvention

Nom de la structure qui mène l'action : Le Naturoscope

Nom de l'action :

Education populaire et transition écologique

Accompagnement des centres sociaux et associations de quartier du territoire Grand Sud Huveaune dans des démarches de sensibilisation et de formation du public à l'environnement et au développement durable.

Descriptif détaillé de l'action :

1. Éléments de contexte et de diagnostic

La transition écologique de la société représente pour les structures d'éducation populaire une opportunité majeure pour fédérer et mobiliser le public autour de leurs missions d'amélioration de la société. Les projets de développement durable, de part leur transversalité et leur universalité peuvent servir l'objet social des structures par une mise en œuvre collective d'actions d'intérêt général : végétalisation citoyenne urbaine, jardinage et compostage collectifs, intégration de pratiques de consommation responsable, gouvernance et concertation...

En outre, la proximité du Parc national des Calanques offre un véritable laboratoire d'expérimentation pour un développement durable local. Si de nombreux marseillais se ressource et s'immergent dans cette nature depuis bien longtemps, il existe une réelle inégalité de connaissance et d'accès à ces espaces naturels périurbains. De nombreux marseillais, parfois issus de quartiers dits sensibles, n'ont que rarement, voire pour certains jamais, l'occasion de profiter de cette nature pourtant de proximité.

Nos 20 d'expériences auprès du public marseillais ainsi que le partenariat que nous entretenons avec le Parc national des Calanques nous ont permis de recenser un réel besoin d'accompagnement des centres sociaux et associations de quartier de la zone tampon dans une démarche d'appropriation, de (re)connaissance et d'actions en faveur de leur territoire.

De plus, au-delà des vertus reconnues de la nature sur la santé et le bien-être, nous sommes persuadés qu'elle joue également un rôle dans les dynamiques sociales, en suscitant la participation collective pour accomplir un but commun, à travers la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

C'est donc tout naturellement que nous proposons le projet Reçu du Contrôle légalité et 25 juin 2019

transition écologique » aux associations et centres sociaux du territoire Grand Sud Huveaune, qui permettra à 12 structures éducatives d'intégrer la transition écologique au cœur de leurs pratiques et de leur fonctionnement.

2. Contenu du projet

2.1. Problématiques

- Carence d'intégration du développement durable dans les pratiques de l'éducation populaire.
- Apparition de la notion de transition écologique et solidaire
- Amélioration du cadre de vie
- Eloignement des habitants de la nature.
- Méconnaissance de la biodiversité, des problématiques et de la gestion du Parc National des calanques par les populations riveraines.

2.2. Objectifs

- Accompagner des structures du secteur social dans l'intégration de la transition écologique dans leurs pratiques d'animation ainsi que dans le développement de solutions locales.
- Former les équipes éducatives des secteurs enfant, jeunesse, famille à des approches pédagogiques par et pour la nature et un développement durable.
- Permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles de mieux connaître l'environnement urbain et naturel de proximité.
- Créer du lien entre les acteurs du territoire et le Parc National des Calanques
- Favoriser l'accès à la nature pour tous.
- Initier la conception et la mise en œuvre de projets fédérateurs en faveur de la nature par les structures éducatives et sociales du secteur Grand Sud.
- Faire du lien et initier une dynamique entre les structures sur le sujet de la transition écologique

2.3. Public cible

15 centres sociaux et associations de quartier ayant un secteur jeune, associations de quartier faisant du lien social, associations sportives proposant des sorties.

Salariés et publics bénéficiaires (groupes enfance, jeunesse, famille, seniors...)

2.4. Territoire

- Le séminaire se déroulera sur l'Archipel du Frioul.
- Les interventions se dérouleront au sein des structures bénéficiaires et dans le quartier environnant, dans le secteur Grand Sud Huveaune.
- Les sorties de terrain se dérouleront en zone d'adhésion ou en cœur de Parc National des Calanques, de préférence sur des sites de proximité. Lieux de sortie pressentis : Parc des Bruyères, Domaine de Luminy, Calanques de Morgiou et Sormiou, Fontaine de Voire, Campagne Pastré, Madrague de Montredon, Callelongue...

2.5. Présentation du projet

Notre projet vise à accompagner les acteurs de l'éducation populaire dans la mise en place de projets participant à la transition écologique de la société.

Se projet se déroule en trois temps :

- Un séminaire d'une journée « Education populaire et transition écologique » sur l'Archipel du Frioul à destination des équipes porteuses de projet (direction).
- Un temps de définition d'un projet personnalisé pour chacune des structures avec leur équipe dans lequel le Naturoscope interviendra en expertise et en accompagnement
- Un cycle d'accompagnement du public pour la mise en place du projet d'intérêt écologique et social.

1-Le séminaire « Education populaire et transition écologique »

Public : directeurs et cadres dirigeants des centres sociaux, associations

Des actions en faveur du développement durable mise en œuvre par les associations du territoire existent déjà. L'objectif du séminaire est avant tout de faire du lien et de mettre en œuvre une dynamique entre les structures via une méthode d'intelligence collective. En collaboration avec le Parc national et la Politique de la Ville, nous réfléchissons au contenu des thématiques et aux compétences locales qui pourraient participer – en expert – à cette journée.

Le choix de l'Archipel du Frioul pour la tenue de ce séminaire est motivé par les arguments suivants :

- Possibilité d'accueil par une structure sociale (Le centre Léo Lagrange) dans le Parc national des Calanques.
- Espace idéal pour réfléchir sur les rapports entre l'homme et la nature.
- Espace éloigné du quotidien des participants, où l'on accède par la mer, permettant de prendre du recul sur leurs pratiques.

Matinée

Différents ateliers de réflexion tournant, animés par des acteurs de l'éducation populaire et de l'éducation à l'environnement (association Les petits débrouillards PACA, Parc National des Calanques...).

Le thème principal pressenti des ateliers est le lien du public à la nature, à travers trois ateliers :

- Pourquoi intégrer la transition écologique dans les pratiques de l'éducation populaire ?
- Quelles possibilité d'actions sur ces thématiques dans ma structure ?
- Quels sont les bienfaits de la nature ?

Atelier 1 : intervention des petits débrouillards PACA

Avant que n'interviennent des structures spécialisées, sur des thèmes précis, cette intervention permettra de mettre en questionnement le pourquoi du thème, le pourquoi de la nécessité de la prise en compte du thème, Qui sont les acteurs qui peuvent faire bouger les choses auprès des habitants ?

Aujourd'hui, nous ne parlons plus de développement durable, mais de transition

Qu'est ce que la transition ?

Quels sont les aspects de nos vies, de notre quotidien qui sont concernés ?

Jeux, débats, exploration de controverses seront les formes d'outils employés pour mettre en réflexion ces questions. Moi citoyen, directeur de centre social, en quoi et quand suis responsable et dans l'obligation de traiter directement et de mettre en filigrane ces questions ?

Option ou obligation ?

Présentation de l'exposition 3D inter-active - « Un monde en transition » - qui a pour avantage une approche transdisciplinaire de la question environnementale.

Atelier 2 : quelles possibilités d'actions sur ces thématiques dans ma structure ?

Présentation d'exemples d'actions sur différentes thématiques et auprès de différents publics. Qu'est ce qu'un agenda 21 d'une structure ?

Débat. Réflexion sur la transversalité et la place des actions de transition écologique au sein des projets éducatif et culturels.

Repas au Centre Léo Lagrange du Frioul

Après-midi

Atelier 3 : balade de découverte ; l'homme et la nature au cours des temps sur l'Archipel du Frioul. Les bienfaits de la nature.

Par groupes, les participants iront à la rencontre des indices qui témoignent des rapports que l'homme a entretenus avec ce territoire au cours des temps. Cette visite visera à alimenter notre réflexion sur l'évolution de nos rapports à l'environnement. Séquences sensorielles pour aborder et débattre des bienfaits de la nature.

Regroupement : de la sensibilisation à l'engagement.

Les participants seront invités à bénéficier d'un accompagnement à la mise en place d'un projet d'intérêt écologique avec leur public.

2 - Réunions de définition du projet personnalisé

Public : équipes salariées et bénévoles actifs des structures participantes.

Chaque structure ayant des particularités propres à son territoire, son projet social et au public qu'elle accueille, il est nécessaire d'organiser un temps de cadrage de l'intervention du Naturoscope. Le séminaire aura lancé une dynamique, cette seconde phase concrétise le projet personnalisé accompagné par le Naturoscope au sein de chaque structure.

Le personnel dirigeant et d'animation sera invité à prédéfinir le public cible qui bénéficiera de l'accompagnement du Naturoscope et la thématique d'intervention privilégiée.

En fonction du public ciblé (enfance, jeunesse, groupes de femmes...) et de la thématique d'intervention souhaitée (espaces naturels, nature en ville, compostage, santé environnementale...), nous co-concevrons un programme d'accompagnement à la mise en place d'un projet collectif.

Ce projet, bien souvent, viendra participer à une dynamique déjà en place, permettant ainsi de la rendre plus durable.

3- Accompagnement du public à la mise en place du projet d'intérêt écologique et social

Un cycle de trois demi-journées d'animation à destination du public cible sera planifié. Ce cycle partira d'une animation d'immersion dans la thématique et devra aboutir à une réalisation concrète. Le déroulement du cycle sera co-construit avec les participants et les équipes encadrantes.

Ce cycle de trois demis journées avec une préparation en amont est un minimum pour le développement d'un projet où des actions pourront se dérouler sans la présence directe des animateurs du Naturoscope ; c'est pour cette raison que nous proposons qu'il puisse être pris en charge par la Politique de la Ville. Un accompagnement plus complet, à la demande de la structure via une ressource financière de droit commun sera possible.

-Immersion

L'immersion est un moment ludique et/ou sensible permettant l'adhésion du groupe au projet.

Les animations d'immersion dans la thématique pourront être : atelier biodiversité en ville, balade de découverte du Parc National des Calanques, atelier compostage, quiz des calanques, quiz de la santé environnemental...

Exemple de déroulement d'une balade de découverte

Les lieux de sortie seront choisis avec les participants en fonction de leur proximité. Les balades seront ponctuées de séquences pédagogiques de découverte en alternant des approches sensorielles, scientifiques et naturalistes. Une intervention des agents du parc national des Calanques sera également possible.

Thématiques abordés:

- Les paysages
- Les habitats et espèces emblématiques et protégés.
- L'homme et la nature au cours des temps (plantes utiles, pastoralisme, fours à chaux, charbonnières, gestion de l'eau...).
- Les problématiques et gestion du Parc National des Calanques

Un temps d'échange et de réflexion sur les angoisses et freins rencontrés par les participants pour amener leur public dans les Calanques est également prévu. Ce temps donnera l'occasion d'informer le public sur les bienfaits reconnus de la nature.

Au cours de cette sortie, nous utiliserons différentes approches et outils pédagogiques de découverte de la nature. Un temps de réflexion sur les approches utilisées lors de la sortie permettra d'autonomiser les animateurs des structures sur l'organisation de

sorties pour leurs bénéficiaires.

Exemple de déroulement : Parc National des Calanques, le quiz...

L'intervention d'une demi-journée dans les établissements utilisera un outil pédagogique numérique interactif sous forme d'une projection sur grand écran type quiz animée par des professionnels de l'éducation au développement durable. Les participants répondront en direct grâce à des boîtiers interactifs. Des images, schémas et des ateliers sensoriels, ponctueront les séances. Les questions portent sur les spécificités du parc National des Calanques.

Cette séance permettra à la fois de disposer d'une évaluation des acquis des participants et de disposer de statistiques sur le niveau de connaissance du public vis-à-vis des Calanques.

Ces deux exemples sont donnés à titre d'information. Cette séance s'articulera autour de la thématique définie avec les structures inscrites dans le projet : biodiversité en ville, santé environnementale, compostage en milieu urbain, utilisation des plantes par l'homme, approche sensorielle ou artistique de la nature...

-Accompagnement au projet

Où comment intégrer la transition écologique dans les projets des structures d'éducation populaire ?

Les interventions précédentes (séminaire+immersion) auront permis de créer un vécu commun aux participants et d'identifier les problématiques locales et les envies et inquiétudes du public vis-à-vis de la transition écologique.

Après une séquence de recueil des perceptions, idées et envies, un temps de présentation de projets éco citoyens est prévu: organisation d'un programme de sorties famille, mise en place de compostage collectif, réalisation de refuges de biodiversité, jardins partagés, organisation d'opération de nettoyage, sciences participatives, enquêtes, reportage photos ou vidéo....

Cette présentation sera suivie d'une réflexion du public sur les possibilités offertes par le contexte local pour la mise en œuvre d'un projet permettant de renforcer le lien entre les bénéficiaires et la nature : identification des problématiques majeures, des partenaires potentiels, prédéfinition d'un projet.

L'idée est d'initier la mise en œuvre d'un projet qui sera réalisé en autonomie par les structures.

Le Naturoscope sera disponible entre les séances pour accompagner les associations dans leurs démarches.

Exemple de projets à mettre en œuvre : organisation d'un programme de découverte active des Calanques (reportage photos, interview...), mise en place de refuges de biodiversité en ville, mise en place d'un compost, fabrication de produits d'entretien faits main...

La liste n'est évidemment pas exhaustive, les projets seront co-construits avec les participants.

Un temps de préparation des outils pédagogiques et méthodologiques adaptés

aux différents publics est également prévu.

2.7. Evaluation

Notre évaluation sera basée sur les indicateurs suivants :

- Nombre de structures et de personnes participant au séminaire.
- Nombre de structures et de participants au séances d'accompagnement.
- Satisfaction des participants (feuille d'évaluation).
- Nature des projets mis en œuvre.

Dès l'année suivante et à plus long terme, le développement de projets autour de la transition écologique par les structures ayant bénéficié du programme, pourra être suivi au niveau de la Politique de la ville.

Une évaluation plus aboutie pourrait être envisagée par la mise en œuvre d'un projet proche l'année suivante ayant pour objectif de regrouper une nouvelle fois les responsables de structure pour leur permettre de témoigner et de s'engager à nouveau. Cette démarche pourrait probablement retenir l'attention de l'université.

Public touché : 15 associations soit environ 250 personnes

2.8. Prolongements

Les dynamiques initiées sur les différents territoires pourront être étendues à d'autres publics accueillis par les associations de quartier. De plus, des passerelles pourront être établies entre les projets menés sur les différents territoires et des temps de regroupement seront prévus.